



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 08.02.2023

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- | | |
|-------------------|--|
| - BERNARDSWILLER | MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président,
HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint, |
| - INNENHEIM | JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président, |
| - KRAUTERGERSHEIM | HOELT René, Maire, Vice-Président,
LEHMANN Denis, Adjoint, |
| - MEISTRATZHEIM | KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint, |
| - NIEDERNAI | RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint, |
| - OBERNAI | OBRECHT Isabelle, Adjointe,
CLAUSS Robin, Adjoint,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal, |

Etaient absents et excusés :

- | | |
|-----------|--|
| - OBERNAI | SAETTEL Christiane, Adjointe, procuration à J-C. JULLY,
WEBER Corinne, Adjointe, procuration à D. LEHMANN
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
procuration à B. FISCHER,
FEURER Martial, Conseiller Municipal, procuration à
I. OBRECHT, |
|-----------|--|

Etaient absents et non excusés : -

M. Jean-Louis REIBEL a rejoint la séance à 18h20 avant le vote du point n°3.



Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance. A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 12 sur 21 délibérations seront portées au débat. M. le Président présente prioritairement les points 1, 2 et 3 qui sont portés au débat. Il passe ensuite en revue les points faisant l'objet d'une présentation allégée avant d'enchaîner sur les points portés au débat.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2023/01/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE DESIGNER Monsieur Pascal MAEDER en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 DECEMBRE 2022 (n°2023/01/02) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 21 décembre 2022,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.
3. **DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 18/01/2023 (n°2023/01/03) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 593,60 € à l'association « Le Paradis des Petites Mains » de Bernardswiller pour la collecte de 14,84 tonnes de papiers en 2022, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2022/53),
- 2) Attribution du marché public de services pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à la Société VAGO dont le siège social est situé Impasse des deux Crastes Parc d'Activités de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant annuel de 79 002,76 € HT soit 94 803,31 € TTC (DP n°2022/54),
- 3) Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H à l'entreprise CLIMAX située 7 rue des Rochelles 68290 BOURBACH LE HAUT pour un montant total de 35 672 € HT soit 42 806,40 € TTC (DP n°2022/55),
- 4) Avenant n°1 relatif au marché public de location et maintenance de matériels de reprographie pour le siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, modification mineure de tarifs (DP n°2022/56),
- 5) Attribution du marché public de travaux d'assainissement (pose de regards sur parcelles vendues) pour le Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim à l'entreprise TERRASSEMENT DU PIEMONT sise 2a rue de la Fontaine 67530 BOERSCH pour un montant total de 6 509,18 € HT soit 7 811,02 € TTC (DP n°2022/57),

- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 464 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Innenheim pour la collecte de 11,60 tonnes de papiers en 2022, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2022/58),
- 7) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 671,20 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Meistratzheim pour la collecte de 16,78 tonnes de papiers pour la période de décembre 2021 à octobre 2022, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2022/59),
- 8) Attribution d'une subvention de 18 470,22 euros à l'association ALEF au titre de l'organisation de l'ALSH en 2022 à Krautergersheim et à Innenheim (DP n°2022/60),
- 9) Attribution d'une subvention de 16 500 euros au Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud au titre de l'organisation de l'ALSH en 2022 à Obernai (DP n°2022/61),
- 10) Attribution d'une subvention de 1 500 euros au bénéficiaire du Comité de Gestion de la salle polyvalente de Meistratzheim pour l'année 2022 au titre de l'organisation du concert de la Saint Etienne dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal (DP n°2022/62),
- 11) Attribution du marché public de terrassement en vue du renouvellement des branchements d'eau potable rue des Vosges à Meistratzheim à l'entreprise PONTIGGIA sise 16 rue du Travail 67720 HOERDT pour un montant total de 5 670 € HT soit 6 804 € TTC (DP n°2023/01),
- 12) Attribution du marché public de travaux de remplacement des huisseries aluminium à l'espace aquatique L'O à la société ALUFEY BRIOTET située zone Ariane 57400 BUHL LORRAINE pour un montant total de 9 880 € HT soit 11 856 € TTC (DP n°2023/02),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
20/12/2022	2022/031/29	Section 26 n°487	12/01/2023
04/01/2023	2023/031/1	Section 8 n°183, 20,185,189	18/01/2023
05/01/2023	2023/031/2	Section 8 n°181	18/01/2023
05/01/2023	2023/031/3	Section 8 n°180	18/01/2023

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
09/01/2023	2023/248/1	Section 2 n°367 et 299	18/01/2023
09/01/2023	2023/248/2	Section 3 n°300	18/01/2023
09/01/2023	2023/248/3	Section 27 n°244	18/01/2023
13/01/2023	2023/248/4	Section 1 n°351	18/01/2023

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
06/12/2022	2022/286/20	Section 2 n°A/156	13/12/2022

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
20/12/2022	2022/329/11	Section 1 n°280/157	12/01/2023

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
08/12/2022	2022/348/117	Section 68 n°432	09/12/2022
01/12/2022	2022/348/118	Section 3 n°45	13/12/2022
14/12/2022	2022/348/119	Section BV n°653	19/12/2022
15/12/2022	2022/348/120	Section 26 n°100 et 236	20/12/2022
14/12/2022	2022/348/121	Section 69 n°84	28/12/2022
15/12/2022	2022/348/122	Section 10 n°66	28/12/2022
27/12/2022	2022/348/123	Section 72 n°653 50,52/100èmes	30/12/2022
27/12/2022	2022/348/124	Section 72 n°653 49,48/100èmes	30/12/2022
29/12/2022	2022/348/125	Section 52 n°47 et 48	30/12/2022
13/01/2023	2023/348/1	Section 9 n°98	18/01/2023
16/01/2023	2023/348/2	Section BV n°639	18/01/2023
03/01/2023	2023/348/3	Section 2 n°12	20/01/2023
16/01/2023	2023/348/4	Section 22 n°299	20/01/2023

4. PARTENARIAT LABEL QUALITE ACCUEIL DES COMMERCANTS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE – ANNEE 2023 (n°2023/01/04) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 10 novembre 2021 adoptant la stratégie de développement économique durable sur la période 2021-2025 pour le territoire,

VU la délibération du 21 décembre 2022 validant les orientations budgétaires 2023 incluant un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole,

VU la convention établie par la CCI Alsace Eurométropole en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tel partenariat utile aux commerçants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile conformément à l'axe 4 « valoriser l'économie du territoire » de la stratégie de développement économique durable du territoire,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole afin d'encourager les commerçants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à participer à la démarche « Label Qualité Accueil 2023 »,
- 2) **DE FIXER** la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à 124 € HT/148,80 € TTC par commerçant participant dans la limite d'une enveloppe globale de 3 000 € HT/3571,20 € TTC,
- 3) **DE VERSER** cette contribution à la CCI Alsace Eurométropole sur la base d'une facturation globale établie en fin de campagne,
- 4) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole et tout document en lien avec ce dossier.
5. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – FEVRIER 2023 (n°2023/01/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

VU le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à 23 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de 2 312,13 €.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET POUR LA SAUVEGARDE DE L'HABITAT PATRIMONIAL – FEVRIER 2023 (n°2023/01/08) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n° 2019/06/14 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 portant adhésion au dispositif départemental « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

VU la délibération n° 2020/06/14 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2022 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU les concours financiers du Département accordés au titre du dispositif « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial »,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2023 de l'Établissement Public,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à deux bénéficiaires (personne de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de de 943 €.

7. AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) - REVISION (n°2023/01/09) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2021/02/09 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°2022/01/13 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MODIFIER** l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°01/2021 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de 360 000,00 € TTC – 300 000.00 € HT.

Autorisation de programme 01/2021								
360 000,00 € TTC					300 000,00 € HT			
Echéancier des crédits de paiement								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Révision documents d'urbanisme	39 912,50	47 895,00	86 730,57	97 321,91	140 000,00	168 000,00	33 356,93	46 783,09
TOTAL	39 912,50	47 895,00	86 730,57	97 321,91	140 000,00	168 000,00	33 356,93	46 783,09

- 2) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2022 pour un montant total de 86 730,57 € HT et des reports de crédits sur les crédits de paiement 2023 et 2024,
- 3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2023 pour le crédit de paiement 2023 de l'autorisation de programme.

8. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DU GENERAL LECLERC A OBERNAI - REVISION (n°2023/01/10) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2021/02/10 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour la requalification de la voirie rue du Général Leclerc à Obernai,

VU la délibération n°2022/01/14 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MODIFIER** l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°02/2021 pour l'opération de la requalification de la voirie de la rue du Général Leclerc à Obernai de 1 600 000,00 € TTC – (1 333 333,33 € HT)

Autorisation de programme 02/2021								
1 600 000,00 € TTC				1 333 333,33 € HT				
Echéancier des crédits de paiement								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 291 666,67	1 550 000,00	41 666,67	50 000,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 291 666,67	1 550 000,00	41 666,67	50 000,00

- 2) **D'ACTER** que les reports de crédit de paiement de 2022 ont été faits sur les crédits de paiement suivants pour un montant total de 800 000 € TTC,

- 3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2023 pour le crédit de paiement 2023 de l'autorisation de programme.

9. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE ENTREPRISES INTERCOMMUNAL - REVISION (n°2023/01/11) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2022/01/16 en date du 2 février 2022 portant création de l'AP/CP pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUGMENTER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°04/2022 pour l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un Espace Entreprises Intercommunal d'une valeur de 150 000 € HT,
- 2) **D'ARRETER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°04/2022 à 2 190 000 € HT soit 2 628 000 € TTC (valeur initiale 2 040 000 € HT),
- 3) **DE MODIFIER** la valeur de l'Autorisation de Programme et l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°04/2022 pour l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un Espace Entreprises Intercommunal :

COMME SUIT

	Autorisation de programme 04/2022					
	2 628 000 € TTC			2 190 000 € HT		
	Echéancier des crédits de paiement					
	2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Acquisition et Aménagement	1 244 606,42	1 493 094,83	900 000,00	1 080 000,00	45 393,58	54 905,17
TOTAL	1 244 606,42	1 493 094,83	900 000,00	1 080 000,00	45 393,58	54 905,17

- 4) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2022 pour un montant total de 1 244 606,42 € HT et des reports de crédits sur les crédits de paiement 2023 et 2024,
- 5) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2023 pour le crédit de paiement 2023 de l'autorisation de programme.

10. AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (PATI) - REVISION (n°2023/01/12)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2021/02/11 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal,

VU la délibération n°2022/01/15 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **D'AUGMENTER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°03/2021 pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal d'une valeur de 1 105 153,84 € HT.
- 2) **D'ARRETER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°03/2021 à 8 318 487,17 € HT soit 9 982 042,76 € TTC (valeur initiale 7 213 333,33 € HT).
- 3) **DE MODIFIER** la valeur de l'Autorisation de Programme et l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°03/2021 pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal

COMME SUIT

Autorisation de programme 03/2021								
9 982 042,76 € TTC				8 318 487,17 € HT				
Echéancier des crédits de paiement								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Batiment	678,35	814,02	178 877,24	214 510,84	3 333 333,33	4 000 000,00	2 722 264,92	3 266 717,90
Installations techniques					833 333,33	1 000 000,00	1 250 000,00	1 500 000,00
TOTAL	678,35	814,02	178 877,24	214 510,84	4 166 666,67	5 000 000,00	3 972 264,92	4 766 717,90

- 4) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2022 pour un montant total de 178 877,24 € HT et des reports de crédits sur les crédits de paiement 2023 et 2024,
- 5) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2023 pour le crédit de paiement 2023 de l'autorisation de programme.
11. **OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023 (n°2023/01/19) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18,

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 arrêtant les modalités du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-16,

VU le Code du tourisme, en particulier les articles L134-1 à L134-2,

VU la délibération n° 2016/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au niveau intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts de l'Office de Tourisme d'Obernai, validés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme du 16 novembre 2016,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2020/04/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 17 juin 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme d'Obernai,

VU la délibération n° 2020/08/10 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 26 décembre 2020 portant sur le contrat d'objectifs pour la période 2021-2023,

VU les orientations budgétaires 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'inscription d'une dépense sur ce poste,

VU la lettre de demande de subvention de l'Office de Tourisme,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE VALIDER** le partenariat avec l'Office de Tourisme d'Obernai pour l'année 2023,
 - 2) **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Office de Tourisme d'Obernai de 330 000 € en faveur de la promotion touristique pour l'exercice 2023,
 - 3) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de versement, d'un contrat d'engagement républicain et d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
 - 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
 - 5) **D'IMPUTER** ces dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
12. **ACCEPTATION DES REGLEMENTS D'INDEMNITES OU DE FRAIS EXPOSES ET NON COMPRIS DANS LES DEPENS DANS LE CADRE DE JUGEMENTS RENDUS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE (n°2023/01/20) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code de Justice Administrative,

VU le Code de Procédure Civile,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les décisions rendues par les juridictions compétentes,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCEPTER** en règlement des condamnations ordonnées par les juridictions compétentes les sommes suivantes :

Désignations	Montants
Arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy – Société Vert Marine contre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – réglé par la CARPA	1 500,00 €
Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg n°2107182 – M. Issenhuth contre la commune de Meistratzheim et contre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – réglé par la CARPA	800,00 €
Ordonnance de référé civil du Tribunal Judiciaire de Saverne n°22/00001 – M. Issenhuth contre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – réglé par la CARPA	800,00 €
Ordonnance de référé civil du Tribunal de proximité de Molsheim n°21/00201 – M. Issenhuth contre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – réglé par la CARPA	600,00 €
Remboursement par la CARPA de frais d'huissier	88,89 €
TOTAL	3 788,89 €

13. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE D'ALSACE (APRONA) (n°2023/01/05) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

VU la décision du Président n°2022/49 datée du 13 septembre 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'APRONA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE de désigner les membres ci-après
pour représenter la collectivité,**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1. A l'APRONA :

Titulaire	Suppléant
M. Claude KRAUSS	M. Norbert MOTZ

14. PARC D'ACTIVITES DU BRUCH – CESSION N°4 A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « LJ » (n°2023/01/06) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 à L.442-14 et R.442-12 et R.442-13,

VU la décision favorable notifiée en date du 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires à la CCPO au dossier de déclaration n°67-2020-00169 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement dit « dossier loi sur l'eau »,

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin, Division du Domaine, en date du 5 mai 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales pour la création, l'aménagement et la gestion notamment de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meistratzheim en date du 14 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2017/06/06 du 15 novembre 2017 du Conseil de Communauté portant ouverture du budget annexe du Parc d'Activités du BRUCH à Meistratzheim,

VU la délibération n°2018/06/20 du 19 décembre 2018 du Conseil de Communauté portant acquisition de parcelles en vue de la création du Parc d'Activités du Bruch,

VU la délibération n° 2019/03/18 du 26 juin 2019 du Conseil de Communauté approuvant la création du Parc d'Activités du BRUCH et l'Avant-Projet et l'économie générale de l'opération,

VU la délibération n° 2021/02/04 du 24 mars 2021 du Conseil de Communauté portant demande de permis d'aménager pour la création du Parc d'Activités du BRUCH,

VU le permis d'aménager n° PA 067 286 21 M 0001 délivré le 12 août 2021 et le permis d'aménager modificatif n° PA 067 286 21 M 0001 M01 délivré le 31 mars 2022 délivré par M. le Maire de Meistratzheim,

VU la délibération n° 2021/05/02 du 28 juillet 2021 du Conseil de Communauté portant fixation des principes généraux de commercialisation du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement Public,

CONSIDERANT la candidature de la SARL JONATHAN AGRI-VITI représentée par Société Civile Immobilière « LJ » et sa parfaite conformité aux principes généraux de commercialisation des lots du lotissement du Parc d'Activités du Bruch,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE DECLARER** dès lors la Société Civile Immobilière LJ attributaire de l'emprise convoitée du lot n°4 d'une contenance de 2018 m² compris dans l'emprise du lotissement du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,

2) **D'ACCEPTER** par conséquent la cession au profit de :

La Société Civile Immobilière dénommée « LJ » dont le siège social se situe 32 avenue des Roselières à OBERNAI (67210), identifiée sous le numéro SIREN (en cours d'attribution) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne,

du lot 4 d'une emprise de 2018 m² situé dans le périmètre du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim, en vue de la construction d'un local professionnel, la surface exacte doit être attestée par le Géomètre-Expert et le tènement est cadastré provisoirement :

Ban communal de Meistratzheim :

Nom et adresse du propriétaire	Désignation provisoire	Surface
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile CS 50085 67213 OBERNAI Cedex	Section 18 n° A/256	20 ares 18 ca
TENEMENT A DETACHER DE LA PARCELLE MERE SECTION 18 N°A/256 DE 112,97 ARES		20 ares 18 ca

3) **DE DETERMINER** l'ensemble des conditions générales de la vente selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

- **Prix de vente en principal :**
 - 4 800 € H.T. à l'are pour les surfaces soit un produit global approximatif de 96 864 € HT soit 116 236,80 € TTC (estimé), en précisant que l'opération « Parc d'Activités du Bruch » est soumis à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée par application de la TVA sur la marge calculée par la Communauté de Communes,
- **Échelonnement de paiement :**
 - Le prix toutes taxes comprises est stipulé payable par l'acquéreur comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
- **Frais accessoires :**
 - L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur, hormis les frais de bornage à la charge du vendeur conformément aux modalités fixées au compromis de vente.

4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte translatif de propriété, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour définir toute adaptation mineure au présent dispositif.

15. **OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU THAL - OBERNAI (n°2023/01/13) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 août 2017,

VU la délibération n° 2016/06/02 du 23 novembre 2016, portant notamment sur le transfert de la compétence « développement économique »,

VU le Code général des impôts, précisant la soumission à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de toutes les opérations relatives aux recettes perçues des usagers, issues de son activité de location de terrains ou d'immeubles aménagés,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CONSTITUER** un budget annexe intitulé « Parc d'activités du THAL – Obernai » visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures rattachées à cette opération dont la présentation obéira à l'instruction Budgétaire et Comptable M14 et qui sera ouvert dès l'exercice 2023,
- 2) **D'OPTER** conformément à l'article 271-1 du Code général des impôts, pour l'assujettissement au titre de son activité de location taxable à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de toutes les opérations relatives au budget « Parc d'activités du THAL – Obernai »,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

16. **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS 2022 (n°2023/01/14) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les états justificatifs produits et visés par le Comptable,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCEDER** à la reprise par anticipation et au report au budget de l'exercice 2023 des résultats de l'exercice clos 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement qu'il s'agisse de résultats excédentaires ou de besoins de financement :

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	11 558 777,51	12 871 122,37
	Investissement	3 989 990,69	1 609 375,10
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		8 295 198,14
	Investissement	490 501,93	
	Totaux	16 039 270,13	22 775 695,61
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	16 039 270,13	22 775 695,61
Résultats 2022	Fonctionnement		9 607 543,00
	Investissement	- 2 871 117,52	
	Global		6 736 425,48
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement		5 800 000,00
	Couverture du déficit d'inv.		3 000 000,00

b. Budget annexe Mobilités :

BUDGET MOBILITES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	934 809,87	1 349 483,58
	Investissement	97 495,54	3 088,55
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		77 204,98
	Investissement		-
	Totaux	1 032 305,41	1 429 777,11
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 032 305,41	1 429 777,11
Résultats 2022	Fonctionnement		491 878,69
	Investissement	- 94 406,99	-
	Global		397 471,70
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement		370 000,00
	Couverture du déficit d'inv.		110 000,00

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :

AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	166 852,21	217 885,64
	Investissement	53 740,56	54 427,70
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		4 295,66
	Investissement	55 294,84	
	Totaux	275 887,61	276 609,00
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	275 887,61	276 609,00
Résultats 2022	Fonctionnement		55 329,09
	Investissement	- 54 607,70	
	Global		721,39
Reports anticipés	Report à nouveau du fonctionnement		350,00
	Couverture du déficit d'investissement		54 650,00

d. Budget annexe Zone d'Activités du Bruch :

ZA DU BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 020 632,18	1 140 680,18
	Investissement	1 020 632,18	619 870,00
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement	1 295,88	-
	Investissement	619 870,00	-
	Totaux	2 662 430,24	1 760 550,18
Restes à réaliser			-
	Totaux	2 662 430,24	1 760 550,18
Résultats 2022	Fonctionnement		118 752,12
	Investissement	- 1 020 632,18	
	Global		- 901 880,06
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement		118 752,12
	Couverture déficit d'investissement		1 020 632,18

e. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	889 776,18	743 332,49
	Investissement	158 854,93	276 245,34
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		430 655,51
	Investissement		517 768,98
	Totaux	1 048 631,11	1 968 002,32
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 048 631,11	1 968 002,32
Résultats 2022	Fonctionnement		284 211,82
	Investissement		635 159,39
	Global		919 371,21
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement		250 000,00
	Résultat d'investissement		620 000,00

f. Budget annexe de l'Eau :

BUDGET EAU			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	436 394,99	673 027,99
	Investissement	177 312,63	373 617,96
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		469 615,50
	Investissement		251 424,42
	Totaux	613 707,62	1 767 685,87
Restes à réaliser			-
	Totaux	613 707,62	1 767 685,87
Résultats 2022	Fonctionnement		706 248,50
	Investissement		447 729,75
	Global		1 153 978,25
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement		650 000,00
	Résultat d'investissement		400 000,00

g. Budget annexe de l'Assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	432 310,81	536 092,25
	Investissement	296 303,46	317 528,67
Reports de l'exercice 2021	Fonctionnement		443 460,17
	Investissement		260 315,71
	Totaux	728 614,27	1 557 396,80
Restes à réaliser			-
	Totaux	728 614,27	1 557 396,80
Résultats 2022	Fonctionnement		547 241,61
	Investissement		281 540,92
	Global		828 782,53
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement		500 000,00
	Résultat d'investissement		230 000,00

17. FIXATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2023 DANS LE CADRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (n°2023/01/15) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

VU les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 février 2023,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membres le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adaptées en fonction des transferts de charges,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE FIXER** les allocations compensatrices comme suit :

- pour l'année 2023 :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	47 248 €
Innenheim	56 919 €
Krautergersheim	291 181 €
Meistratzheim	70 098 €
Niedernai	57 863 €
Obernai	5 050 156 €
TOTAUX	5 573 465 €

2) **DE FIXER** les modalités de versement aux communes au rythme d'1/10ème de la somme par mois et par commune,

3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres.

Une élue est intervenue sur ce point.

18. **BUDGET PRIMITIF : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2023 (n°2023/01/16) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639A et suivants et 1636 B sexies,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/04/10 du 25 septembre 2019 portant fixation du taux de la TASCOM pour 2020,

VU la délibération n° 2022/05/17 du 21 décembre 2022 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

1) **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

▪ Taxe d'habitation	4,13 %,
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,41 %,
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,52 %,
▪ Cotisation Foncière des Entreprises	21,18 %.

2) **DE RAPPELER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales fixant le coefficient multiplicateur à 1,20 au titre de l'année 2023,

3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Plusieurs élus se sont exprimés sur ce sujet.

19. **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'EXERCICE 2023 (n°2023/01/17) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76, tendant à différer l'entrée en vigueur de l'exercice de cette compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article 164 de la loi n° 2018-1317 portant loi de finances pour 2019,

VU les articles 1530 bis et 1639A bis du CGI,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 29/12/2017 portant mise en conformité des statuts, actualisés par l'arrêté préfectoral du 25/06/2021,

VU la délibération n° 2018/01/01 du 17 janvier 2018 portant 1^{ère} instauration de la taxe GEMAPI à l'échelle intercommunale et la délibération n°2019/01/04 du 13 février 2019 fixant le produit 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile exerce de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 I. 3° du CGCT et avec effet au 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de GEMAPI comprenant les missions obligatoires suivantes prévues aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter un financement propre à la compétence affectée à l'intercommunalité par la loi MAPTAM, par le maintien de la fixation de la taxe GEMAPI en 2023, et ceci par application de l'article 164 de la loi de finances rectificatives pour 2019,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PERCEVOIR** la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
 - 2) **DE FIXER** le produit de ladite taxe « GEMAPI » à 126 000 € pour l'année 2023,
 - 3) **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.
20. **BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2023/01/18) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2022/05/17 en date du 21 décembre 2022 portant sur le Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2023,

VU le Budget Primitif 2023 et le rapport correspondant de l'Etablissement Public produits en annexes,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et des Vice-Présidents
sur la présentation du Budget Primitif 2023,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

1) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2023 :

a. Budget Principal :

▪ Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 459 160,00 €		1 459 160,00 €	Chapitre 013	430 000,00 €		430 000,00 €
Chapitre 012	1 110 000,00 €		1 110 000,00 €	Chapitre 70	23 300,00 €		23 300,00 €
Chapitre 014	6 673 465,00 €		6 673 465,00 €	Chapitre 73	10 902 775,00 €		10 902 775,00 €
Chapitre 65	3 387 502,00 €		3 387 502,00 €	Chapitre 74	1 383 000,00 €		1 383 000,00 €
Chapitre 66	98 715,00 €		98 715,00 €	Chapitre 75	5,00 €		5,00 €
Chapitre 67	200,00 €		200,00 €	Chapitre 77	0,00 €		0,00 €
Chapitre 042/68	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	Chapitre 78	0,00 €		0,00 €
Chapitre 022	50 000,00 €		50 000,00 €	Chapitre 002		5 800 000,00 €	5 800 000,00 €
Chapitre 023		4 560 038,00 €	4 560 038,00 €				
TOTAUX	12 779 042,00 €	5 760 038,00 €	18 539 080,00 €	TOTAUX	12 739 080,00 €	5 800 000,00 €	18 539 080,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	471 390,00 €		471 390,00 €	Chapitre 040/28		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Chapitre 20	278 700,00 €		278 700,00 €	Chapitre 021		4 560 038,00 €	4 560 038,00 €
Chapitre 204	0,00 €		0,00 €	Chapitre 10	800 000,00 €		800 000,00 €
Chapitre 21	714 448,00 €		714 448,00 €	Chapitre 1068		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Chapitre 23	7 450 000,00 €		7 450 000,00 €	Chapitre 13	380 000,00 €		380 000,00 €
Chapitre 27	25 500,00 €		25 500,00 €	Chapitre 16	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
Chapitre 001		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €				
TOTAUX	8 940 038,00 €	3 000 000,00 €	11 940 038,00 €	TOTAUX	3 180 000,00 €	8 760 038,00 €	11 940 038,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

b. Budget annexe Mobilités

▪ Balance générale M43 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	156 600,00 €		156 600,00 €	Chapitre 73	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 75	4 200,00 €		4 200,00 €
Chapitre 65	870 000,00 €		870 000,00 €	Chapitre 77	1 100,00 €		1 100,00 €
Chapitre 042/68		80 000,00 €	80 000,00 €	Chapitre 002		370 000,00 €	370 000,00 €
Chapitre 023		372 000,00 €	372 000,00 €	Chapitre 74	3 300,00 €		3 300,00 €
TOTAUX	1 126 600,00 €	452 000,00 €	1 578 600,00 €	TOTAUX	1 208 600,00 €	370 000,00 €	1 578 600,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 21	456 000,00 €		456 000,00 €	Chapitre 040/28		80 000,00 €	80 000,00 €
Chapitre 001		110 000,00 €	110 000,00 €	Chapitre 021		372 000,00 €	372 000,00 €
				Chapitre 10	4 000,00 €		4 000,00 €
				Chapitre 1068		110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAUX	456 000,00 €	110 000,00 €	566 000,00 €	TOTAUX	4 000,00 €	562 000,00 €	566 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

c. Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :

▪ Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	218 450,00 €		218 450,00 €	Chapitre 70	35 000,00 €		35 000,00 €
Chapitre 65	6 000,00 €		6 000,00 €	Chapitre 74	65 000,00 €		65 000,00 €
Chapitre 66	0,00 €		0,00 €	Chapitre 75	129 000,00 €		129 000,00 €
Chapitre 042/68		1 000,00 €	1 000,00 €	Chapitre 77	100,00 €		100,00 €
Chapitre 023		4 000,00 €	4 000,00 €	Chapitre 002		350,00 €	350,00 €
TOTAUX	224 450,00 €	5 000,00 €	229 450,00 €	TOTAUX	229 100,00 €	350,00 €	229 450,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	0,00 €		0,00 €	Chapitre 040/28		1 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 021		4 000,00 €	4 000,00 €
Chapitre 020	0,00 €		0,00 €	Chapitre 1068		54 650,00 €	54 650,00 €
Chapitre 001		54 650,00 €	54 650,00 €				
TOTAUX	5 000,00 €	54 650,00 €	59 650,00 €	TOTAUX	0,00 €	59 650,00 €	59 650,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

d. Budget annexe ZA du Bruch Meistratzheim :

▪ Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	279 300,00 €		279 300,00 €	Chapitre 70	1 186 080,06 €		1 186 080,06 €
Chapitre 66	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 042/71		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Chapitre 042		1 030 000,00 €	1 030 000,00 €	Chapitre 77	100,00 €		100,00 €
Chapitre 002		0,00 €	0,00 €	Chapitre 002		118 752,12 €	118 752,12 €
Chapitre 023		1 290 632,18 €	1 290 632,18 €				
TOTAUX	284 300,00 €	2 320 632,18 €	2 604 932,18 €	TOTAUX	1 186 180,06 €	1 418 752,12 €	2 604 932,18 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/3		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	Chapitre 16	0,00 €		0,00 €
Chapitre 001		1 020 632,18 €	1 020 632,18 €	Chapitre 040/3		1 030 000,00 €	1 030 000,00 €
				Chapitre 021		1 290 632,18 €	1 290 632,18 €
TOTAUX	0,00 €	2 320 632,18 €	2 320 632,18 €	TOTAUX	0,00 €	2 320 632,18 €	2 320 632,18 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

e. Budget annexe des Ordures Ménagères :

▪ Balance générale M4 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	455 975,00 €		455 975,00 €	Chapitre 70	268 600,00 €		268 600,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 74	401 400,00 €		401 400,00 €
Chapitre 65	1 000,00 €		1 000,00 €	Chapitre 75	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 66	1 200,00 €		1 200,00 €	Chapitre 77	100,00 €		100,00 €
Chapitre 67	0,00 €		0,00 €	Chapitre 042/77		10 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 042/68		250 000,00 €	250 000,00 €	Chapitre 002		250 000,00 €	250 000,00 €
Chapitre 022	10 000,00 €		10 000,00 €				
Chapitre 023		116 925,00 €	116 925,00 €				
TOTAUX	568 175,00 €	366 925,00 €	935 100,00 €	TOTAUX	675 100,00 €	260 000,00 €	935 100,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		10 000,00 €	10 000,00 €	Chapitre 13	171 125,00 €		171 125,00 €
Chapitre 16	10 000,00 €		10 000,00 €	Chapitre 040/28		250 000,00 €	250 000,00 €
Chapitre 20	50 000,00 €		50 000,00 €	Chapitre 001		620 000,00 €	620 000,00 €
Chapitre 21	1 083 050,00 €		1 083 050,00 €	Chapitre 021		116 925,00 €	116 925,00 €
Chapitre 020	5 000,00 €		5 000,00 €				
TOTAUX	1 148 050,00 €	10 000,00 €	1 158 050,00 €	TOTAUX	171 125,00 €	986 925,00 €	1 158 050,00 €

Résultat du vote :
 Pour : 24 (dont 4 procurations)
 Contre : 0
 Abstention : 2

f. Budget annexe de l'Eau Potable :

▪ Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	159 200,00 €		159 200,00 €	Chapitre 70	640 000,00 €		640 000,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 74	25 000,00 €		25 000,00 €
Chapitre 66	14 600,00 €		14 600,00 €	Chapitre 75	4 630,00 €		4 630,00 €
Chapitre 67	1 100,00 €		1 100,00 €	Chapitre 042/77		32 020,00 €	32 020,00 €
Chapitre 042/68		390 000,00 €	390 000,00 €	Chapitre 002		650 000,00 €	650 000,00 €
Chapitre 023		686 750,00 €	686 750,00 €				
TOTAUX	274 900,00 €	1 076 750,00 €	1 351 650,00 €	TOTAUX	669 630,00 €	682 020,00 €	1 351 650,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		32 020,00 €	32 020,00 €	Chapitre 21	33 550,00 €		33 550,00 €
Chapitre 16	148 600,00 €		148 600,00 €	Chapitre 27	33 550,00 €		33 550,00 €
Chapitre 20	20 000,00 €		20 000,00 €	Chapitre 040/28		390 000,00 €	390 000,00 €
Chapitre 21	420 680,00 €		420 680,00 €	Chapitre 021		686 750,00 €	686 750,00 €
Chapitre 23	889 000,00 €		889 000,00 €	Chapitre 001		400 000,00 €	400 000,00 €
Chapitre 27	33 550,00 €		33 550,00 €				
Chapitre 001							
TOTAUX	1 511 830,00 €	32 020,00 €	1 543 850,00 €	TOTAUX	67 100,00 €	1 476 750,00 €	1 543 850,00 €

Résultat du vote :
 Pour : 24 (dont 4 procurations)
 Contre : 0
 Abstention : 2

g. Budget annexe de l'Assainissement :

▪ Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	54 000,00 €		54 000,00 €	Chapitre 70	480 000,00 €		480 000,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 042/77		0,00 €	0,00 €
Chapitre 66	13 850,00 €		13 850,00 €	Chapitre 002		500 000,00 €	500 000,00 €
Chapitre 67	1 700,00 €		1 700,00 €				
Chapitre 042/68		400 000,00 €	400 000,00 €				
Chapitre 023		410 450,00 €	410 450,00 €				
TOTAUX	169 550,00 €	810 450,00 €	980 000,00 €	TOTAUX	480 000,00 €	500 000,00 €	980 000,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		0,00 €	0,00 €	Chapitre 16	100 000,00 €		100 000,00 €
Chapitre 16	107 600,00 €		107 600,00 €	Chapitre 21	100 000,00 €		100 000,00 €
Chapitre 21	234 525,00 €		234 525,00 €	Chapitre 27	100 000,00 €		100 000,00 €
Chapitre 23	898 325,00 €		898 325,00 €	Chapitre 040/28		400 000,00 €	400 000,00 €
Chapitre 27	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 021		410 450,00 €	410 450,00 €
				Chapitre 001		230 000,00 €	230 000,00 €
TOTAUX	1 340 450,00 €	0,00 €	1 340 450,00 €	TOTAUX	300 000,00 €	1 040 450,00 €	1 340 450,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

h. Budgets consolidés :

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	2 782 685,00 €		2 782 685,00 €	Chapitre 013	430 000,00 €		430 000,00 €
Chapitre 012	1 510 000,00 €		1 510 000,00 €	Chapitre 70	2 632 980,06 €		2 632 980,06 €
Chapitre 014	6 673 465,00 €		6 673 465,00 €	Chapitre 042/71		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Chapitre 65	4 264 502,00 €		4 264 502,00 €	Chapitre 73	12 102 775,00 €		12 102 775,00 €
Chapitre 66	133 365,00 €		133 365,00 €	Chapitre 74	1 877 700,00 €		1 877 700,00 €
Chapitre 67	3 000,00 €		3 000,00 €	Chapitre 75	142 835,00 €		142 835,00 €
Chapitre 042/68		2 321 000,00 €	2 321 000,00 €	Chapitre 77	1 400,00 €		1 400,00 €
Chapitre 042/3		1 030 000,00 €	1 030 000,00 €	Chapitre 042/77		42 020,00 €	42 020,00 €
Chapitre 022	60 000,00 €		60 000,00 €	Chapitre 78	0,00 €		0,00 €
Chapitre 023		7 440 795,18 €	7 440 795,18 €	Chapitre 002		7 689 102,12 €	7 689 102,12 €
Chapitre 002		0,00 €	0,00 €				
TOTAUX	15 427 017,00 €	10 791 795,18 €	26 218 812,18 €	TOTAUX	17 187 690,06 €	9 031 122,12 €	26 218 812,18 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		42 020,00 €	42 020,00 €	Chapitre 13	551 125,00 €		551 125,00 €
Chapitre 16	737 590,00 €		737 590,00 €	Chapitre 16	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
Chapitre 20	348 700,00 €		348 700,00 €	Chapitre 21	133 550,00 €		133 550,00 €
Chapitre 204	0,00 €		0,00 €	Chapitre 27	133 550,00 €		133 550,00 €
Chapitre 21	2 913 703,00 €		2 913 703,00 €	Chapitre 041/23		0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	9 237 325,00 €		9 237 325,00 €	Chapitre 040/28		2 321 000,00 €	2 321 000,00 €
Chapitre 27	159 050,00 €		159 050,00 €	Chapitre 040/3		1 030 000,00 €	1 030 000,00 €
				Chapitre 021		7 440 795,18 €	7 440 795,18 €
Chapitre 040/3		1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	Chapitre 10	804 000,00 €		804 000,00 €
Chapitre 020	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 1068		3 164 650,00 €	3 164 650,00 €
Chapitre 001		4 185 282,18 €	4 185 282,18 €	Chapitre 001		1 250 000,00 €	1 250 000,00 €
TOTAUX	13 401 368,00 €	5 527 302,18 €	18 928 670,18 €	TOTAUX	3 722 225,00 €	15 206 445,18 €	18 928 670,18 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

21. MOTIVATIONS DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES ZAUT DU CHÂTEAU DU LANDSBERG DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIEDERNAI (n°2023/01/21) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de NIEDERNAI en date du 10 juillet 2014 portant approbation de son plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO), et plus particulièrement le transfert de compétence à son profit en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté SRA n°2021/A465 datant du 17 décembre 2021 modifié par le SRA n°2022/A296 en date du 27 juillet 2022,

CONSIDERANT que la CCPO, sur demande de la commune de Niedernai, souhaite faire évoluer le PLU de cette commune, notamment sur les aspects suivants :

- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUT du Château du Landsberg incluant l'ensemble de ses secteurs et sous-secteurs 2AUT1 et 2AUT2, au profit d'une zone unique 1AUT à vocation principale touristique,
- mettre en place un périmètre en attente d'un projet d'aménagement global sur le site du Château du Landsberg correspondant à l'ensemble de la zone 1AUT dans l'attente des conclusions du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté préfectoral SRA n°2021/A465 datant du 17 décembre 2021 modifié par le SRA n°2022/A296 en date du 27 juillet 2022.

CONSIDERANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de la modification du PLU au regard des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT toutefois que l'article L153-38 du même code impose une délibération de l'organe délibérant justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité potentielle d'un projet dans cette zone,

QU' ainsi il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur les motivations de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUT du Château du Landsberg sur la commune de Niedernai, élément principal de la modification n° 1 de son PLU, conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER LES MOTIVATIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION** ci-dessus explicitées ;
- 2) **D'OUVRIR A L'URBANISATION** la zone 2AUT du Château du Landsberg à Niedernai incluant tous ses secteurs et sous-secteurs au profit d'une zone 1AUT, justifié par les éléments figurant dans le document annexé à la présente délibération mettant en avant :
 - un projet de développement touristique permettant la mise en valeur, la réhabilitation et l'ouverture au public du Château du Landsberg, dont les contours restent encore à préciser,
 - une desserte effective du secteur de projet par les réseaux qui permet une urbanisation immédiate du secteur, un fort enjeu patrimonial à prendre en compte, reconnu par le

classement au titre des Monuments historiques et confirmé par les arrêtés préfectoraux prescrivant un diagnostic archéologique, dont les conclusions cadreront le devenir du site.

concluant ainsi que la zone 2AUT peut faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation au regard de la desserte du secteur de projet par les réseaux et de son caractère urbanisé, le projet de développement touristique devant cependant être précisé au regard des conclusions du diagnostic archéologique demandé par arrêté préfectoral ;

- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération et de prendre toute mesure et signer tout document destiné au présent dispositif.

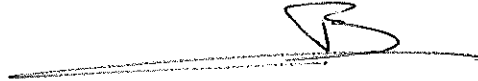
La séance est levée à 19h45.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 08 février 2023 :

M. Pascal MAEDER
Secrétaire de séance



M. Bernard FISCHER
Président



Pièces complémentaires



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023 À 18H15**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2023/01/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 21 décembre 2022 (n°2023/01/02)
3. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 du CGCT et L. 5211-9 : compte rendu d'information au 18/01/2023 (n°2023/01/03)

Partie I. Affaires générales

4. Partenariat Label Qualité Accueil des commerçants avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre de la stratégie de développement économique durable du territoire – année 2023 (n°2023/01/04)
5. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs - Association pour la protection de la nappe phréatique d'Alsace (APRONA) (n°2023/01/05)
6. Parc d'activités du BRUCH – cession n°4 à la Société Civile Immobilière « LJ » (n°2023/01/06)

7. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs – février 2023 (n°2023/01/07)

8. Attribution de subventions pour la valorisation du patrimoine et pour la sauvegarde de l'habitat patrimonial – février 2023 ([annexe intégrée](#)) (n°2023/01/08)

Partie II. Affaires financières

9. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) – révision (n°2023/01/09)

10. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de la voirie rue du Général Leclerc à Obernai – révision (n°2023/01/10)

11. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal – révision (n°2023/01/11)

12. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal (PATI) – révision (n°2023/01/12)

13. Ouverture du budget annexe du Parc d'Activités du Thal - Obernai (n°2023/01/13)

14. Reprise anticipée des résultats de l'exercice clos 2022 (n°2023/01/14)

15. Fixation des allocations compensatrices 2023 dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (n°2023/01/15)

16. Budget primitif : fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2023 (n°2023/01/16)

17. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2023 (n°2023/01/17)

18. Budget primitif exercice 2023 : budget principal et budgets annexes (**2 PJ dématérialisées - 1 budget et 1 rapport**) (n°2023/01/18)

19. Office de tourisme d'Obernai : attribution d'une subvention pour l'exercice 2023 (n°2023/01/19)

20. Acceptation des règlements d'indemnités ou de frais exposés et non compris dans les dépens dans le cadre de jugements rendus au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (n°2023/01/20)

Partie III. Urbanisme

21. Motivations de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUt du château du Landsberg dans le cadre de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Niedernai (1 PJ dématérialisée – une note de présentation) (n°2023/01/21)